
SGAM KLESIA ASSURANCES

Société de groupe d'assurance mutuelle
régie par le Code des Assurances
Siège social : 4 rue Georges Picquart 75017 Paris
Immatriculé sous le numéro : 811 360 965

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

CTF

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros
RCS PARIS B 352 700 405
TEL : +33 (0) 1 44 17 73 73
19, rue du Général Foy
75008 Paris

Forvis Mazars

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat Aux Comptes
à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 8 320 000 Euros
RCS NANTERRE B 784 824 153
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 07 60 01
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

À l'Assemblée générale de la SGAM KLESIA ASSURANCES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAM KLESIA ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport complémentaire au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés :

- Dans la note « 5.2.1. Changements dans les règles et méthodes comptables » du paragraphe « 5. Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode de comptabilisation du Haut Degré de Solidarité (HDS).

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs

aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Provisions Techniques : note 5.3.4 « Provisions techniques » de l'annexe des comptes combinés

Description du risque

Les provisions techniques s'élèvent à 4 743 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 523 M€ au 31 décembre 2022 et constituent un poste significatif du bilan de la SGAM KLESIA ASSURANCES.

Ces provisions sont composées des provisions pour sinistres à payer et des provisions mathématiques des rentes.

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore réglés. Les provisions pour sinistres comprennent des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire, ainsi qu'une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens.

Le calcul des provisions mathématiques relatives aux risques d'incapacité, d'invalidité en attente et d'invalidité repose sur des méthodologies et pratiques actuarielles consistant à estimer la valeur probable des engagements de la SGAM KLESIA ASSURANCES. Les hypothèses retenues pour ces estimations par l'institution sont les taux techniques réglementaires, les tables officielles des lois de maintien en incapacité et en invalidité et les lois de passage d'incapacité en invalidité.

Compte tenu du poids de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction pour certaines estimations réalisées, en particulier pour les risques à déroulement long pour lesquels l'incertitude inhérente et la probabilité de non-réalisation des prévisions sont en général plus importante, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin de couvrir le risque d'évaluation des provisions techniques, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante :

- Nous avons évalué et testé l'environnement de contrôle interne lié :
 - A la gestion des sinistres, en particulier le règlement des prestations ;
 - Au processus de détermination des provisions pour sinistres connus et inconnus (données, hypothèses, méthodes, résultats).
- PSAP :
 - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
 - Nous avons validé la piste d'audit avec les fichiers de l'actuariat ;

- Nous avons cadré avec la comptabilité les triangles de règlement utilisé pour le calcul des provisions pour sinistres à payer ;
 - Nous avons contrôlé le calcul de la provision par comparaison avec notre propre calcul et apprécié le caractère prudent de la méthode retenue par le groupe ;
 - Nous avons analysé les boni/mali sur le dénouement des provisions pour sinistres antérieurs ;
- Provisions mathématiques :
- Nous avons mis en œuvre des procédures visant à tester la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
 - Nos travaux ont consisté également à examiner le caractère approprié des hypothèses actuarielles et méthodes de calcul notamment celles basées sur des estimations statistiques au regard de la réglementation applicable et des pratiques de marché ;
 - Nous avons réalisé des procédures analytiques, telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité, sur les évolutions significatives de l'exercice ;
 - Nos actuaires ont procédé à une revue actuarielle des provisions mathématiques pour les risques arrêt de travail, maintien des garanties décès, incapacité à a conduite, rente éducation/conjoint, obsèques.
- Examen de l'information produite au sein de l'annexe aux comptes combinés.

Evaluation des cotisations à recevoir : Notes 6.1 de l'annexe des comptes combinés

Description du risque

Les cotisations brutes s'élèvent à 2 674,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 385,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 et intègrent une partie importante d'estimation (primes acquises non émises) enregistrée dans le poste "créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance" à l'actif du bilan pour 261,6 millions au 31 décembre 2023, contre 200,3 millions d'euros à l'ouverture de l'exercice.

Les cotisations à recevoir sont estimées sur la base des cotisations émises (appelées ou encaissées) à fin septembre et de l'observation des cadences d'encaissement des exercices précédents.

Dans ce contexte et du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation des cotisations à recevoir, nous avons considéré que leur correcte estimation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des CANE, nos travaux ont consisté à :

- Evaluer et tester l'environnement de contrôle interne lié au processus des cotisations ;

- Apprécier le caractère approprié de la méthode et des hypothèses utilisées par la Direction Technique pour l'estimation des CANE ;
- Comparer les estimations de CANE de l'exercice précédent avec les réalisations correspondantes (analyse des Boni/Mali) ;
- Réaliser une revue analytique détaillée du chiffre d'affaires ultime et de CANE par portefeuille d'analyse ;
- Revoir, par sondage, les portefeuilles significatifs ;
- Revoir les informations présentées en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAM KLESIA ASSURANCES par l'assemblée générale du 10 juillet 2014 pour le cabinet CTF et du 18 juin 2020 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet CTF était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars la 4^{ème} année, constituant la 2^{ème} année pour les deux cabinets depuis que la société est devenue une entité d'intérêt public en application du 6^o du III de l'article L.820-1 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport complémentaire au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport complémentaire au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

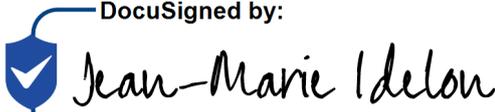
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

À Paris et Courbevoie, le 5 juin 2024

Les commissaires aux comptes

CTF

Forvis Mazars

DocuSigned by:

EFACB9C296F146F...
Jean-Marie IDELON-RITON

DocuSigned by:

DDF36671F514E2...
Pierre de LATUDE

DocuSigned by:

71B40773A4B343D...
Guillaume WADOUX

Comptes combinés

Exercice 2023





SOMMAIRE

<i>BILAN</i>	3
<i>ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS</i>	6
<i>COMPTE DE RÉSULTAT</i>	8
<i>ANNEXE</i>	10



BILAN



BILAN AU 31 DECEMBRE | ACTIF

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
1.Actifs incorporels	33 268	29 396
- dont écart d'acquisition		
2.Placements des entreprises d'assurance	3 910 713	3 749 176
2.a Terrains et constructions	137 105	132 656
2.b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	44	746
2.c Autres placements	3 773 564	3 615 775
3.Placements représentant les engagements en UC	0	0
4.Placements des entreprises du secteur bancaire	0	0
4.a Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquels existe un lien de participation	0	0
4.b Autres placements	0	0
5.Placements des autres entreprises	124 778	128 874
6.Titres mis en équivalence	112	19 441
7.Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	2 491 845	2 525 972
7.a Provisions techniques vie	741 175	679 456
7.b Provisions techniques non vie	1 750 669	1 832 701
7.c Provisions des contrats en UC	0	0
8.Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 388 381	1 177 358
8.a Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	1 150 389	993 442
8.b Créances sur clientèle du secteur bancaire	0	0
8.c Créances sur entreprises du secteur bancaire	0	0
8.d Autres créances	237 991	183 916
9.Autres actifs	213 832	102 676
9.a Immobilisations corporelles	6 892	6 991
9.b Autres	206 940	95 684
10.Comptes de régularisation actif	43 204	50 404
10.a Frais d'acquisition reportés	0	0
10.b Autres	43 204	50 404
11.Différence de conversion	0	0
TOTAL	8 206 134	7 783 297



BILAN AU 31 DECEMBRE | PASSIF

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
1. Capitaux propres du groupe	677 580	655 096
1a. capital social ou fonds équivalent	15 488	15 462
1b. primes	0	0
1c. réserves et report à nouveau	640 371	614 345
1d. résultat consolidé	21 720	25 290
2. Intérêts minoritaires	159 182	158 271
3. Passifs subordonnés	160 819	160 250
4. Provisions techniques brutes	4 743 698	4 523 627
4a. Provisions techniques vie	1 372 272	1 281 962
4b. Provisions techniques non-vie	3 371 426	3 241 665
5. Provisions techniques en UC	0	0
6. Provisions pour risques et charges	45 984	44 821
7. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 461 803	1 303 841
8. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	545 378	586 010
9. Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0
10. Dettes représentées par des titres	0	0
11. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	0	0
12. Autres dettes	410 814	350 505
13. Compte de régularisation - passif	876	876
14. Différences de conversion	0	0
TOTAL	8 206 134	7 783 297



ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS



ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Engagements reçus	0	0
Engagements donnés	107 316	141 122
Avals, cautions et garanties de crédit	0	0
Titres et actifs avec engagements de revente	0	0
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	106 510	140 332
Autres engagements donnés	806	790
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	103 926	864 309
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	0	0
Valeur appartenant à des institutions de prévoyance	0	0
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0



COMPTE DE RÉSULTAT



COMPTE DE RESULTAT

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Autres activités	Total N	Exercice N-1
1. Primes émises	2 296 360	378 068		2 674 428	2 385 443
2. Variation des primes non acquises	-	-		-	-
3. Primes acquises	2 296 360	378 068		2 674 428	2 385 443
4. Produits d'exploitation bancaire				-	-
5. Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			19 674	19 674	17 421
6. Autres produits d'exploitation	8 208	9 590	4 310	22 108	25 840
7. Comptes de transferts intersectoriels		-10 335	10 335	-	-
8. Produits financiers nets de charges	47 528	18 502	-2 859	63 171	55 536
9. Total des produits d'exploitation	55 736	17 757	31 460	104 953	98 797
10. Charges des prestations d'assurance	1 990 679	315 491		2 306 169	2 009 213
11. Charges ou produits des cessions en réassurance	-13 427	-18 958		-32 385	18 470
12. Charges d'exploitation bancaire				-	-
13. Charges des autres activités			13 467	13 467	13 221
14. Charges de gestion	355 164	55 429	16 823	427 416	398 839
15. Total des charges d'exploitation	2 332 416	351 961	30 291	2 714 668	2 439 743
16. Résultat de l'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	19 680	43 864	1 169	64 713	44 498
17. Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
18. Autres produits nets				-43 232	-9 961
19. Résultat de l'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition				21 481	34 536
20. Résultat exceptionnel				1 947	422
21. Impôts sur les résultats				-799	-6 460
22. RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES				22 630	28 498
23. Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence				2	20
24. RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE				22 631	28 518
25. Intérêts minoritaires				911	3 228
26. Résultat net (part du groupe)				21 720	25 290



ANNEXE



SOMMAIRE DE L'ANNEXE

1. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE	12
2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	12
3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE.....	14
4. PERIMETRE DE COMBINAISON.....	14
4.1 Définition du périmètre.....	14
4.2 Méthodes de consolidation	15
4.3 Périmètre de combinaison	16
4.4 Evolution du périmètre	17
4.5 Entités non consolidées	17
5. REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	18
5.1 Modalités de combinaison	18
5.2 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements d'estimation ou de présentation	19
5.3 Méthodes et règles d'évaluation	20
6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RÉSULTAT	26
6.1 Informations sur les postes de l'actif	26
6.2 Informations sur les postes du passif	30
6.3 Informations relatives au compte de résultat.....	33
7. AUTRES INFORMATIONS	36
7.1 Honoraires des commissaires aux comptes.....	37
7.2 Avantages alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres	37
7.3 Prêts alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres.....	37
7.4 Entité combinante	37



1. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Les institutions de prévoyance et les organismes mutualistes sont tenus d'établir et de publier des comptes combinés en application de l'obligation du second alinéa de l'article L.931-34 du code de la Sécurité Sociale. Les comptes combinés des activités concurrentielles du Groupe KLESIA ont été établis conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 29 décembre 2020 portant homologation du nouveau règlement 2020-01 de l'Autorité des Normes Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances, organismes mutualistes régies par le Code de la Mutualité et des institutions de prévoyance régies par le Code de la Sécurité Sociale. Le livre III de ce règlement décrit les règles spécifiques à la combinaison. Ce règlement remplace les précédents.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

■ Evolution du périmètre de combinaison

Le périmètre de combinaison n'a pas évolué en 2023

■ Commutation de réassurance AXA / CCN HCR

Les traités de réassurance souscrits auprès d'AXA sur les garanties relevant de la CCN HCR ont été résiliés en date du 31/12/2020. Les protocoles de transfert en découlant ont été signés fin 2023. Les flux concernés par la commutation sont résumés ci-dessous :

- Transfert de provisions AXA vers Klesia Prévoyance : 178 M€
- Transfert de provisions Klesia Prévoyance vers Malakoff Humanis : 106 M€

■ Taux techniques

En 2023, les taux techniques utilisés pour l'évaluation des provisions techniques brutes et cédées sont les suivants :

- 0%, comme l'année 2022 pour les garanties non-vie ;
- 0%, comme l'année 2022 pour les garanties vie.



■ Groupe TVA

La SGAM Klesia Assurances est la représentante du Groupe TVA Klesia créé à compter du 01 janvier 2023, composé des entités suivantes :

- AGECEFA
- Association sommitale KLESIA
- Batignolles Services
- CARCEPT
- Caisse retraite Personnel Banque AFB
- CARCEPT Prévoyance
- FONGECFA
- GAPS KLESIA
- GIE KLESIA
- GIE KLESIA ADP
- GIE KLESIA Trésorerie
- IPRIAC
- JAJI
- JAJI Conseil
- KLESIA AGIRC ARRCO
- KLESIA Finances
- KLESIA Mut'
- KLESIA Patrimoine
- KLESIA Prévoyance
- KLESIA SA
- Mutuelle d'assurances Carcept Prévoyance
- Mutuelle de la Communauté Défense – Groupe KLESIA
- Mutuelle de Pontoise
- Mutuelle Familiale des Cheminots de France
- Mutuelle GEODIS
- SA Domissimo Services
- SAS ISP
- SAS KERPSAD Courtage
- SAS KLESIA ASSET MANAGEMENT
- SGAM KLESIA Assurances
- UGM KLESIA Mutualité
- Unité Fraternelle des Régions



3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

- NÉANT -

4. PERIMETRE DE COMBINAISON

4.1 Définition du périmètre

Le périmètre de combinaison du groupe SGAM KLESIA ASSURANCES est constitué par :

- Par l'ensemble des entités du groupe SGAM KLESIA ASSURANCES qui ont un lien de combinaison
- Par l'ensemble des entités qui sont consolidées par l'une ou plusieurs des entreprises combinées.

Les entités ont un lien de combinaison en vertu d'accords prévoyant :

- Soit une direction commune ;
- Soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- Soit des relations de réassurance importantes et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

Les entités consolidées sont celles dans lesquelles le groupe SGAM KLESIA ASSURANCES exerce soit :

- Un contrôle exclusif,
- Un contrôle conjoint
- Ou une influence notable sur la gestion et la politique financière

Dans l'appréciation du contrôle, il est tenu compte :

- Des droits de vote potentiels, actuellement exerçables ou convertibles (y compris les options en dehors de la monnaie), détenus tant par l'entreprise que par des tiers ;
- Et, le cas échéant, des clauses spécifiques prévues par les statuts ou les pactes d'actionnaires.

- **Entités sous contrôle exclusif**

Le contrôle exclusif est présumé lorsque le Groupe :

- Dispose de droits substantifs pour diriger les activités clés ;
- Dispose de droits (ou est exposé) à des rendements variables ;
- A la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir dont il dispose



▪ **Entités sous contrôle conjoint**

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- Un nombre limité d'associés partageant le contrôle : le partage suppose qu'aucun associé n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres
- Un accord contractuel : cet accord prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun, et établit les décisions essentielles nécessitant le consentement des associés participant au contrôle conjoint.

▪ **Entités sous influence notable**

L'influence notable est présumée dès lors que le Groupe possède une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote.

▪ **Entités exclues du périmètre**

Les entreprises dont la contribution est non significative sont exclues du périmètre de consolidation même si le groupe SGAM KLESIA ASSURANCES dispose d'un contrôle exclusif, conjoint ou d'une influence notable sur ces structures. Ces exclusions sont sans impact sur les comptes combinés, la contribution des participations concernées restant non significative à l'échelle des comptes combinés du Groupe.

4.2 Méthodes de combinaison et de consolidation

▪ **Combinaison**

Les entités liées entre elles par un lien de combinaison sont intégrées par agrégation de comptes, selon des règles identiques à celles de l'intégration globale.

▪ **Consolidation**

Les entités contrôlées de manière exclusive sont consolidées par intégration globale.

▪ **Intégration globale**

L'intégration globale consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entités consolidées, après retraitements éventuels ;
- Eliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées ;
- Répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des détenteurs de participations ne conférant pas le contrôle dits « intérêts minoritaires ».



▪ **Intégration proportionnelle**

Les entreprises contrôlées de façon conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle.

Cette méthode consiste à :

- Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative des intérêts de l'entreprise détentrice des titres dans les éléments du bilan et du résultat de l'entreprise consolidée après retraitements éventuels ;
- Eliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées.

▪ **Mise en équivalence**

Cette méthode de consolidation est retenue pour les sociétés dans lesquelles le groupe Klesia exerce une influence notable.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus la quote-part des capitaux propres (y compris le résultat de l'exercice déterminé d'après les règles de consolidation).

4.3 Périmètre de combinaison

Au 31 décembre 2023, le groupe SGAM KLESIA ASSURANCES rassemble 27 structures consolidées comme suit :

Entité	31 déc. 2021	31 déc. 2020	Variation
Structures combinées	12	14	-2
Structures consolidées par intégration globale	11	11	0
Structures consolidées par intégration proportionnelle	1	1	-
Structures consolidées par mise en équivalence	1	1	-
Total	25	27	-2



Entité	Forme juridique	Méthode*	31 déc. 2023		31 déc. 2022	
			% Contrôle	% Intérêts	% Contrôle	% Intérêts
SGAM KLESIA Assurances	SGAM	Combinante	100	100	100	100
GAPS KLESIA	GAPS	Combinée	100	100	100	100
KLESIA Prévoyance	IP	Combinée	100	100	100	100
CARCEPT Prévoyance	IP	Combinée	100	100	100	100
IPRIAC	IP	Combinée	100	100	100	100
KLESIA Mut'	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle JAJI	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle UFR	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle GEODIS	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
MFCF	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle de Pontoise	Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
Mutuelle d'assurance Carcept Prev	Société d'assurance Mutuelle	Combinée	100	100	100	100
KLESIA SA	Société de réassurance	IG	56	56	56	56
AK	SA	IG	100	100	100	100
AKG	SAS	IG	56	56	56	56
KLESIA Asset Management	SAS	IG	100	100	100	100
KLESIA Finances	SAS	IG	100	100	100	100
KLESIA Immobilier	SAS	IG	100	100	100	100
Klesia Patrimoine	SAS	IG	100	100	100	100
SAS Informatique Santé Prévoyance	SAS	IG	100	100	100	100
DOMISSIMO Services	SA	IG	100	100	100	100
KERPSAD Courtage	SAS	IG	100	100	100	100
JAJI Conseil	SAS	IG	100	100	100	100
SCI Strato	SCI	IG	100	100	100	100
SCI Montreuil	SCI	IG	100	100	100	100
GIE ISIAKLE	GIE	IP	50	50	50	50
SCPG	SCI	MEE	31,55	31,55	31,55	31,55

IG : intégration globale

MEE : mise en équivalence

IP : intégration proportionnelle

4.4 Evolution du périmètre

- NÉANT -

4.5 Entités non consolidées

- Les participations considérées comme non significatives au niveau du Groupe n'entrent pas dans le périmètre de combinaison. Le caractère significatif est apprécié au regard du montant de l'actif du bilan de l'entité concernée.
- Les groupements de moyens dont les résultats ont été enregistrés, pour leur quote-part, dans les comptes individuels des entreprises du groupe sont exclus du périmètre de combinaison.



Entité	Motif de l'exclusion	Total Bilan N-1	Total Résultat N-1	< Seuil de signification KLESIA (O/N)
SCI Joffre St Thiebaud	Exclusion de droit commun Non significatif.	362 261	-73 756	O
GIE KLESIA ADP	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels	N/A	N/A	N/A
GIE KLESIA Cotisations	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels	N/A	N/A	N/A
GIE KLESIA Trésorerie	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels	N/A	N/A	N/A
GIE KLESIA	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels	N/A	N/A	N/A
SCI Fraternelle	Exclusion de droit commun Non significatif.	2 083 580	-78 703	O
SCI IMJUTFR	Exclusion de droit commun Non significatif.	840 416	-75 754	O
SARL Caribis	Exclusion de droit commun Informations non disponibles sans frais excessifs dans des délais compatibles avec les délais d'établissement	N/A	N/A	N/A
BATIGNOLLES Services	Exclusion de droit commun Non significatif.	43 983	-6 034	O
UGM KLESIA Mutualité	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels	N/A	N/A	N/A
MCDEF Livre III	Exclusion de droit commun Non significatif.	3 598 595	40 361	O
IGRS CRPB	Exclusion de droit commun Non significatif.	1 002 348	0	O

Les participations considérées comme non significatives au niveau du Groupe n'entrent pas dans le périmètre de combinaison. Le caractère significatif est apprécié au regard du montant de l'actif du bilan de l'entité concernée.

5. REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

5.1 Modalités de combinaison

Une combinaison par agrégation est réalisée pour les entités appartenant au périmètre de combinaison : institutions de prévoyance, mutuelles, et autres sociétés. Le fonds d'établissement des comptes combinés correspond au cumul des fonds et capital social de ces entités, après élimination des titres et retraitement du fonds d'établissement de la Mutuelle JAJI.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'assemblée.

Sont consolidées par intégration proportionnelle, les sociétés que le groupe détient à hauteur de 40 % ou plus et pour lesquelles existe un accord entre les actionnaires au terme duquel ces derniers exercent un contrôle conjoint.

Sont mises en équivalence les sociétés dès lors que le Groupe y exerce une influence notable, présumée exister à partir d'une détention d'au moins 20 % des titres, et qu'elles ne répondent pas aux critères définis ci-dessus.

La combinaison consiste à l'addition du patrimoine et des résultats des entités combinées, après retraitements éventuels et élimination des opérations et comptes entre l'entité combinante et les autres entités combinées.



Ces éliminations concernent :

- Les comptes de liaison entre entités du groupe ;
- Les prêts octroyés entre entités ;
- Les charges et produits financiers des prêts octroyés entre entités ;
- Les opérations internes de réassurance, annulées au bilan et compte de résultat ; les opérations de gestion interne ;
- Les dividendes intragroupes.

L'ensemble des comptes statutaires des entités entrant dans le périmètre de combinaison ainsi que ceux de l'entité combinante sont arrêtés au 31 décembre 2023.

5.2 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements d'estimation ou de présentation

5.2.1 Changements dans les règles et méthodes comptables

Changement de méthode de comptabilisation du Haut Degré de Solidarité (HDS) de la branche Transport permettant un traitement comptable plus fidèle du rôle exclusif de gestionnaire du fonds HDS exercé par Carcept Prévoyance.

Les impacts sont présentés ci-dessous :

En Keuros	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2022
	Réel	corrigé	Réel
Bilan			
4b. Provisions techniques non-vie	0	0	27 249
12. Autres dettes	30 814	27 249	0

En Keuros	Exercice 2023	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2022
	Réel	hors correction du solde antérieur	corrigé	Réel
Compte de résultat				
10. Charges des prestations d'assurance	27 249	0	0	-4 255
14. Charges de gestion	-38 079	-10 829	-8 526	-4 271

5.2.2 Changements d'estimation

- NÉANT -

5.2.3 Changements de présentation

- NÉANT -



5.3 Méthodes et règles d'évaluation

5.3.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- Des portefeuilles de contrats dépréciés éventuellement au rythme des perspectives de résultats techniques,
- Des logiciels amortis de façon linéaire.

5.3.2 Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à leur date d'acquisition.

5.3.3 Placements

Les placements immobiliers sont inscrits à leur prix d'achat ou de revient net de frais d'impôt.

Les immeubles réévalués dans le cadre des dispositions légales sont inscrits pour leur coût déterminé à l'occasion de l'opération. Les coûts des travaux d'amélioration sont portés en augmentation des actifs concernés. Les coûts des immeubles sont répartis entre la valeur du terrain et celle de la construction, laquelle est amortie sur une durée de n années.

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition (frais inclus pour les titres de participation).

Les titres à revenu fixe sont enregistrés pour leur prix d'achat hors coupon couru.

Les prêts, les autres créances financières et les dépôts sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.

Immeubles

Les placements immobiliers comprennent les parts des SCI non intégrées comptabilisées à leur coût historique, les terrains et constructions comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire y compris ceux acquis par crédit-bail.

En application du Règlement ANC n° 2020-01, les immeubles ont fait l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable des éventuelles moins-values latentes constatées à la date de l'arrêté.

Pour les immeubles utilisés pour l'exploitation et destinés à être conservés, aucune provision pour dépréciation n'est constituée.

Pour tout immeuble locatif destiné à être conservé, la valeur nette comptable est comparée à la valeur de réalisation majorée de 15 %. La moins-value éventuelle fait intégralement l'objet d'une provision pour dépréciation.

Pour tout immeuble pour lequel une cession est envisagée, deux modalités ont été utilisées selon le cas :



- Si un mandat a déjà été confié à un négociateur, la valeur nette comptable est comparée à la valeur de mandat ; la moins-value éventuelle fait en totalité l'objet d'une provision pour dépréciation ;
- Si aucun mandat n'a encore été confié à un négociateur, la valeur nette comptable est comparée à la valeur d'expertise. La moins-value éventuelle fait intégralement l'objet d'une provision pour dépréciation.

La valeur de réalisation de ces placements est déterminée en fonction d'expertises quinquennales actualisées annuellement par un expert agréé. Sont aussi comptabilisés des écarts d'évaluation sur immeubles correspondant à la différence entre leur d'entrée au bilan combiné et leur valeur inscrite au bilan des entités contrôlées.

■ Titres à revenus variables

Les dispositions contenues dans le Règlement ANC n° 2020-01, relatives aux provisions à caractère durable ont été appliquées.

En conséquence, les titres sont présumés durablement dépréciés dans les deux cas suivants :

- Le placement a été constamment en situation de moins-value latente d'au moins 20 % par rapport à son prix d'acquisition pendant 6 mois consécutifs précédant la période d'arrêté,
- Il existait déjà une provision pour dépréciation à l'arrêté comptable précédent.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé. La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, l'application de cet avis a amené le groupe à distinguer les titres à détention longue des autres titres.

- Pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée selon une approche multicritère quand cela est possible sinon, par application d'un taux sans risque, majoré d'une prime de risque, à la dernière valeur de marché de la date d'arrêté, sur la durée de détention envisagée,
- Pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

Les titres représentatifs d'une participation au sens de l'article 20 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 sont évalués en fonction de leur utilité pour l'entreprise détentrice, compte tenu de la situation financière de l'entreprise émettrice.

La valeur de réalisation des autres titres à revenu variable est déterminée selon la nature du titre concerné. Les titres cotés sont évalués au dernier cours de l'exercice. Les titres non cotés sont évalués en tenant compte de l'actif net de l'entreprise, corrigé des plus ou moins-values latentes, et de leur valeur probable de négociation dans le cadre de conditions normales de marché. Les parts d'OPCVM sont estimées selon la dernière valeur de rachat publiée.

■ Titres à revenu fixe



Les moins-values latentes éventuelles de ces actifs, relevant de l'article R 343-3, ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, quand il est considéré que le débiteur ne respectera pas, en partie ou en totalité, ses engagements, une provision est constituée à due concurrence.

Les prêts et autres créances font l'objet de provisions spécifiques en cas de risque de défaillance ou de contrepartie.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre est rapportée au résultat, selon une méthode actuarielle, sur la durée restant à courir jusqu'à la date du remboursement conformément à l'article R 343-3 du Code des Assurances. Au bilan, les différences sur les prix de remboursement à percevoir et l'amortissement des différences sur les prix de remboursement sont inscrites dans le poste "Placements". Les intérêts acquis et non échus sont enregistrés au compte de résultat.

5.3.4 Provisions techniques

■ Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actuelle des engagements du groupe envers les assurés et autres bénéficiaires de prestations majorés des frais de gestion future.

Elles sont constituées afin de garantir :

- Le versement des rentes viagères pour invalidité de travail et dépendance,
- Le maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail,
- La différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux de l'assuré au titre des garanties décès.

Elles sont calculées d'après les tables de mortalité en vigueur avec un taux technique de 0 % pour les risques non-vie et de 0 % pour les risques vie.

■ Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent le montant y compris frais de gestion des sinistres survenus non encore réglés à la date d'inventaire, à savoir :

- Les sinistres inconnus dont le montant est estimé sur la base des cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs,
- Les sinistres connus dont le règlement est en suspens,
- L'estimation actuarielle des rentes invalidité en attente ainsi que des prestations au titre des incapacités de travail.

■ Provisions pour risques croissants



Ces provisions représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux de l'assuré au titre des garanties non-vie.

Le groupe en constitue sur ses contrats de dépendance ainsi que pour le maintien des garanties frais de soin pour les personnes en invalidité ou en incapacité de travail.

■ Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives. Celles constituées dans les comptes individuels sont dans les comptes combinés :

- Soit reclassées en Provisions pour Excédents dès lors que leurs modalités de constitution sont définies par les contrats,
- Soit éliminées à moins qu'elles n'aient pour objet de faire face à des événements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé.

■ Provisions pour participations aux excédents (PPE)

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux excédents.

Elle se compose :

- D'une provision pour participations aux excédents exigibles, dettes identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, basées sur des opérations réalisées et comptabilisées dans les charges des entités du groupe ;
- Et, le cas échéant, d'une provision pour participations différées, basées sur certaines différences constatées entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes combinés.

Le calcul des participations différées est réalisé selon un taux de participation spécifique à chaque entité, déterminé selon l'activité (versement de participation minimale et / ou contractuelle) et l'allocation des actifs (cantonement ou non) de chacune. Ces taux sont revus à chaque arrêté.

Concernant la SGAM KLESIA Assurances, les retraitements de valeur au niveau des placements ne sont pas adossés à des passifs éligibles à PPE ; en conséquence 100% de la PPE dans les comptes de la SGAM combinée est exigible.

■ Provision Globale de Gestion

Une Provision Globale de Gestion a été constituée par le Groupe pour les garanties Vie conformément à l'article R931-11-1 du code de la sécurité sociale par projection des comptes de résultats prévisionnels.

■ Provisions pour aléas financiers



La provision pour aléas financiers n'a pas lieu d'être dotée, le taux de rendement des actifs réduit aux 4/5, étant supérieur aux intérêts crédités aux provisions mathématiques et au minimum garanti rapportés aux provisions mathématiques.

■ Provisions pour risques en cours (PREC)

La PREC est définie comme étant la provision destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant :

- Entre la date d'inventaire et la date de la première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur,
- Ou à défaut entre la date d'inventaire et le terme du contrat,

Conformément à une recommandation émise par l'ACPR, une Provision pour Risques En Cours a été constituée pour les contrats santé renouvelés pour l'année 2024 et présentant des ratios de charges supérieurs à 100% en moyenne sur les années 2022 et 2023, calculée par application de ce ratio sur le chiffre d'affaires prévisionnel de l'exercice 2024

5.3.5 Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base des comptes transmis par les cédantes ou à défaut d'informations suffisantes, sur la base d'estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées sur la base des conditions fixées par les traités. La part des réassureurs dans les provisions techniques est calculée avec les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes hors chargements pour frais de gestion.

Les titres donnés et reçus en nantissement au titre des engagements de réassurance sont inscrits en hors bilan à leur valeur de réalisation.

5.3.6 Impôts différés

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit. Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît des lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- Écart de réévaluation fiscale,



- Décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal,
- Déficit fiscal reportable,
- Retraitements de combinaison.

La situation au regard des impôts différés est appréhendée au niveau de chaque entité fiscale. Pour chacune d'entre elles, tous les passifs et actifs d'impôts différés sont pris en compte. Néanmoins, seuls les soldes passifs nets sont inscrits au passif du bilan consolidé. Lorsqu'une entité fiscale présente un solde actif net, ce dernier n'est porté à l'actif du bilan consolidé que dans la mesure où sa récupération est jugée probable à court terme. Au 31 décembre 2023, aucun solde net d'impôt différé actif n'a été porté à l'actif du bilan consolidé. A cette date, le total des soldes nets d'impôt différé non constatés s'élève à 103,4 millions d'euros.

5.3.7 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2015-11 Art 500-1. Elles sont déterminées par chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment incluses dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements de retraite et similaires.

KLESIA Prévoyance assure les engagements de retraite et similaires des salariés des entités de moyens du groupe KLESIA. Le montant des provisions techniques correspondant à la part des entités incluses dans le périmètre de combinaison est reclassé en provisions pour risques et charges dans les comptes combinés.

5.3.8 Ventilation des produits financiers

Les produits financiers nets des charges des entreprises d'assurance sont ventilés entre les résultats techniques vie et non vie d'une part et le résultat non technique d'autre part respectivement dans les mêmes proportions que la répartition des provisions techniques et des fonds propres.



6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RÉSULTAT

6.1 Informations sur les postes de l'actif

Actifs incorporels

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	150	150
Ecart d'acquisition	0	0
Frais d'établissement	214	214
Frais de recherche & développement	1 539	1 539
Concessions, marques et logiciels	54 375	45 738
Droit au bail	109	0
Fonds de commerce	0	0
Autres immobilisations incorporelles	9 556	9 916
ACTIFS INCORPORELS	65 943	57 557

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	0	0
Ecart d'acquisition	0	0
Frais d'établissement	-111	-111
Frais de recherche & développement	-1 539	-1 539
Concessions, marques et logiciels	-21 691	-24 203
Droit au bail	0	0
Fonds de commerce	0	0
Autres immobilisations incorporelles	-9 334	-2 310
AMORTISSEMENTS SUR ACTIFS INCORPORELS	-32 675	-28 162

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	150	150
Ecart d'acquisition	0	0
Frais d'établissement	104	104
Frais de recherche & développement	0	0
Concessions, marques et logiciels	32 684	21 536
Droit au bail	109	0
Fonds de commerce	0	0
Autres immobilisations incorporelles	222	7 607
ACTIFS INCORPORELS NETS	33 268	29 396

Les logiciels sont amortis sur une durée de 10 ans.



■ Etat récapitulatif des placements dans les entreprises d'assurance

En Keuros	Valeur brute	Amortissements / provisions Corrections de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	15 390	1 528	13 862	188 718
Actions et titres à revenus variable	107 783	2 202	105 581	163 098
Parts d'OPCVM actions	54 215	0	54 215	53 243
Obligations et autres titres à revenus fixes	2 349 367	0	2 349 367	2 240 686
Parts d'OPCVM Obligataires	156 494	0	156 494	149 564
Autres Placements	1 232 760	1 566	1 231 193	1 231 784
TOTAL DES PLACEMENTS	3 916 009	5 296	3 910 713	4 027 093
Total des placements cotés	2 810 013	563	2 809 450	2 694 550
Total des placements non cotés	1 105 997	4 734	1 101 263	1 332 543
Part des placements d'assurance Non Vie	2 751 229	3 721	2 747 508	2 829 271
Part des placements d'assurance Vie	1 164 779	1 575	1 163 204	1 197 820

■ Etat récapitulatif des placements dans les autres entreprises

En Keuros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus value latente
Placements immobiliers	172 934	124 773	186 600	61 827
Titres de participation	5	5		
Autres Placements	0	0	0	0
TOTAL	172 939	124 778	186 600	61 827

■ Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Provisions vie	741 175	694 716
Provision d'assurance vie	335 349	318 904
Provision pour sinistres à payer	256 858	230 051
Participations bénéficiaires	147 471	130 500
Autres provisions techniques	1 498	15 262
Provisions contrats en unités de compte	0	0
Provisions non-vie	1 750 669	1 831 255
Provisions pour primes non acquises	0	0
Provision pour sinistres à payer	948 739	1 028 384
Participations bénéficiaires	-81 442	-16 840
*Autres provisions techniques	883 373	819 711
TOTAL	2 491 846	2 525 972

*Dont 20M€ de PREC



■ Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Primes acquises non émises	261 640	0	261 640	200 328
Autres créances nées d'assurance directe	301 716	-31 806	269 910	298 635
Créances nées d'opérations de réassurance	618 839	0	618 839	494 479
TOTAL	1 182 195	-31 806	1 150 389	993 442

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Primes acquises non émises	261 640	0	0	261 640	200 328
Autres créances nées d'assurance directe	269 910	0	0	269 910	298 635
Créances nées d'opérations de réassurance	618 839	0	0	618 839	494 479
TOTAL	1 150 389	0	0	1 150 389	993 442

■ Créances sur les entreprises du secteur bancaire

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Comptes courants et caisse	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

■ Autres créances

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	27 171	0	27 171	14 065
Personnel	45	0	45	281
Autres créances	211 157	-381	210 776	169 569
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0
TOTAL	238 373	-381	237 991	183 916

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	27 171	0	0	27 171	14 065
Personnel	45	0	0	45	281
Autres créances	210 776	0	0	210 776	169 569
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0	0
TOTAL	237 991	0	0	237 991	183 916



Autres actifs

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	509	509
Autres immobilisations corpor	14 430	14 306
Banque et valeurs mobilières	206 940	91 709
Stocks - en-cours de producti	0	3 983
AUTRES ACTIFS	221 880	110 507

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	0	-8
Autres immobilisations corpor	-8 048	-7 824
Banque et valeurs mobilières	0	0
Stocks - en-cours de production		
AMORTISSEMENTS DES AU	-8 048	-7 832

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	509	501
Autres immobilisations corpor	6 382	6 482
Banque et valeurs mobilières	206 940	91 709
Stocks - en-cours de product	0	3 983
AUTRES ACTIFS NETS	213 832	102 676

Compte de régularisation actif

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Frais d'acquisition reportés vie	0	0
Intérêts non échus	42 386	47 055
Frais d'acquisition des immeubles à répartir sur plusieurs exercices	103	2
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	0	0
Autres comptes de régularisation	715	3 347
TOTAL	43 204	50 404



6.2 Informations sur les postes du passif

Variations des capitaux propres du groupe

En Keuros	Capitaux propres au 01/01/2023	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Variation de périmètre et pourcentage d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres au 31/12/2023
UFR	5			-1385		25	-1355
GUILLERM							
SCPG	-14 681			2		2	-14 677
SCI EDITH CAVELL							
PONT CARDINET STRATO SCI	4 650	-4 797		2 324		0	2 176
SCI MONTREUIL	3 132			1 294			4 425
KLESIA FINANCES	1 605	-575		839		0	1 869
KERPSAD COURTAGE	1 369	-1 180		1 115			1 304
SAS INFORMATIQUE SANTÉ ET PREV	-390						-390
DOMISSIMO	-118			-454		0	-571
GIE ISIAKLE	8					-8	
KLESIA ASSET MANAGEMENT	-2	173		-4			167
KLESIA PATRIMOINE	-6			8			2
JAJI CONSEIL	-3 801			-4 118	24 999	-24 312	-7 232
KLESIA IMMOBILIER	-789			-56		0	-845
CARCEPT PRÉVOYANCE	135 125		583	11 850		0	147 558
KLESIA PRÉVOYANCE	278 964		4 394	245			283 603
IPRIAC	66 407		222	2 916		0	69 545
KLESIA SA	-4 509			1 427	0	0	-3 081
MUTUELLE D'ASSURANCE CARCEPT PREV	3 722			312			4 034
MUTUELLE JAJI	23 701			-20		0	23 682
KLESIA MUT'	146 282		1 180	6 154			153 616
GEODIS	950			-366			585
MFCF	10 706			-89		58	10 675
PONTOISE	2 869			3		0	2 872
GAPS KLESIA	-31						-31
SGAM KLÉSIA ASSURANCES	120						120
AKG	-135			-268			-403
AK	-56			-9			-65
Total	655 096	-6 379	6 379	21 720	24 999	-24 236	677 580

Variations des capitaux propres minoritaires

En Keuros	
Capitaux propres minoritaire au 31/12/2022	158 271
Dividendes reçus	
Résultat de l'exercice	911
Variation de périmètre	
Autres variations	0
Capitaux propres minoritaire au 31/12/2023	159 182



Passifs subordonnés

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Emprunts subordonnés			160 819	160 819	160 250
Titres participatifs				0	0
TOTAL	0	0	160 819	160 819	160 250

Ventilation des provisions techniques brutes

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Provisions vie	1 372 272	1 281 962
Provision d'assurance vie	768 422	752 037
Provision pour sinistres à payer	410 949	337 583
Participations bénéficiaires	180 908	159 595
Autres provisions techniques	11 993	32 747
Provisions contrats en unités de compte	0	0
Provisions non-vie	3 371 426	3 241 665
Provisions pour primes non acquises	0	0
Provision pour sinistres à payer	1 143 715	1 054 868
Participations bénéficiaires	711 537	797 914
*Autres provisions techniques	1 516 174	1 388 883
TOTAL	4 743 698	4 523 627

* Dont 40M€ de PREC

Le montant total des écarts de liquidation nets de réassurance est de -13 643 K€.

Provisions pour risques et charges

En Keuros	au 01/01/N	Dotations	Reprises	au 31/12/N
Provisions réglementées	110	0	0	110
Provisions pour risques	17 195	331	0	17 527
Provisions pour engagements de retraite et prévoyance	26 837	0	-717	27 554
Provisions pour gros entretien	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	679	0	-114	792
TOTAL	44 821	331	-831	45 984

Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires

	Générali Marianne	Générali	Générali Ré	Hannover Ré	MUTUELLE EPARGNE RETRAITE	Caisse Centrale de Réassurance	TOTAL
KLESIA PRÉVOYANCE	890 724	0	72	0	0	0	890 795
CARCEPT PRÉVOYANCE	391 346	0	0	0	0	22	391 368
IPRIAC	77 267	0	0	0	0	0	77 267
MUTUELLE D'ASSURANCE CARCEPT PREV	2 238	0	0	0	0	0	2 238
KLESIA MUT'	100 113	0	0	10	11	0	100 134
MUTUELLE JAJI	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 461 688	0	72	10	11	22	1 461 803



▀ Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En Keuros	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	175 053	0	0	175 053	176 582
Dettes nées d'opérations de réassurance	370 325	0	0	370 325	409 428
TOTAL	545 378	0	0	545 378	586 010

▀ Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dettes envers des établissements de crédit	0	0
TOTAL	0	0

▀ Autres dettes

En Keuros	Exercice N			Total	Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	31
Personnel et compte rattachés	1 619	0	0	1 619	2 055
Etat et organismes sociaux	62 169	0	0	62 169	47 404
Autres dettes	347 027	0	0	347 027	301 015
Dettes représentées par des titres	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0	0
TOTAL	410 814	0	0	410 814	350 505

▀ Compte de régularisation passif

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Produits à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Amortissement des différences sur les prix de remboursement à percevoir	0	0
Autres comptes de régularisation	876	876
TOTAL	876	876

▀ Impôt sur les résultats

En Keuros	Activités		Exercice N	Exercice N-1
	Assurances	Autres Activités		
Charge d'impôt exigible	117	-916	-799	-6 460
Charge d'impôt différé	0	0	0	0
TOTAL	117	-916	-799	-6 460
<i>Actifs d'impôts différés non comptabilisés (1)</i>	<i>103 447</i>		<i>103 447</i>	<i>117 748</i>

(1) Actifs d'impôts différés non comptabilisés en raison de leur non-recouvrabilité à court terme.



En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Charge d'impôt théorique	-4 767	-9 195
Charges des contributions nettes de crédits d'impôts	101	815
Variation des impôts différés		
IS Théorique non activés sur pertes comptables		
Boni d'intégration fiscale	3 868	1 757
Autres différences		-79
Participation des salariés	-1	242
TOTAL	-799	-6 460

6.3 Informations relatives au compte de résultat

▀ Compte de résultat d'assurance non-vie

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	2 296 360	-1 189 464	1 106 896	960 640
Primes émises	2 296 360	-1 189 464	1 106 896	960 640
Var des primes non acquises, risques en cours	0	0	0	0
Part du compte technique dans les produits nets de placements	34 971	0	34 971	39 210
comptes de transfert intersecoriel			0	0
Autres produits techniques	8 189	0	8 189	9 495
Charges des sinistres	-1 958 491	993 312	-965 179	-834 604
Prestations et frais payés	-1 861 192	1 066 767	-794 425	-964 477
Charges des provisions pour sinistres	-97 299	-73 455	-170 754	129 873
Charges des autres provisions techniques	-79 820	22 266	-57 554	-21 085
Participation aux résultats	47 677	-21 268	26 410	1 206
Frais d'acquisition et d'administration	-137 230	208 536	71 305	57 185
Frais d'acquisition	-96 620	0	-96 620	-85 757
Frais d'administration	-40 611	0	-40 611	-46 321
Commissions reçues des réassureurs	0	208 536	208 536	189 263
Autres charges techniques	-217 933	0	-217 933	-200 950
Variation de la provision pour égalisation	-45	45	0	53
Résultat technique de l'assurance non-vie	-6 323	13 427	7 104	11 150
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique				
Résultat de l'exploitation courante	-6 323	13 427	7 104	11 150



Compte de résultat d'assurance vie

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	378 068	-208 894	169 175	159 227
Primes émises	378 068	-208 894	169 175	159 227
Var des primes non acquises, risques en cours	0	0	0	0
Part du compte technique dans les produits nets de placements	13 613	0	13 613	16 326
Ajustements ACAV (plus-value)	0	0	0	0
Autres produits techniques	-725	0	-725	1 564
Charges des sinistres	-282 611	146 149	-136 462	-122 838
Prestations et frais payés	-207 961	119 322	-88 639	-112 583
Charges des provisions pour sinistres	-74 650	26 826	-47 823	-10 255
Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-4 753	13 071	8 318	20 756
Participation aux résultats	-28 127	36 449	8 322	-29 741
Frais d'acquisition et d'administration	-24 173	32 183	8 010	15 692
Frais d'acquisition	-17 133	0	-17 133	-13 769
Frais d'administration	-7 040	0	-7 040	-5 423
Commissions reçues des réassureurs	0	32 183	32 183	34 884
Ajustements ACAV (moins-value)	0	0	0	0
Autres charges techniques	-31 255	0	-31 255	-32 101
Résultat technique de l'assurance vie	20 037	18 958	38 995	28 884
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique			0	0
Résultat de l'exploitation courante	20 037	18 958	38 995	28 884

Primes brutes

En Keuros	France	U.E hors France	Exercice N	Exercice N-1
Primes brutes Vie	378 068		378 068	351 266
Primes brutes Non vie	2 296 360		2 296 360	2 034 177
TOTAL	2 674 428	0	2 674 428	2 385 443

Produits financiers nets de charges

En Keuros	Activités Assurances Non Vie	Activités Assurances Vie	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des placements	71 446	27 812	51	99 309	106 112
Autres revenus de placement	3 437	1 338	235	5 010	14 084
Profits provenant de la réalisation des placements	7 576	2 949	41	10 566	7 048
Ajustement pour contrats à capital variable (ACAV-plus-values)	0	0	0	0	0
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-33 028	-12 857	-163	-46 048	-12 591
Autres charges de placement	10 020	3 900	-3 022	10 898	-4 440
Pertes provenant de la réalisation des placements	-11 923	-4 641		-16 564	-54 678
Ajustement pour contrats à capital variable (ACAV-plus-values)	0	0	0	0	0
TOTAL	47 528	18 502	-2 859	63 171	55 536



Charges prestations d'assurance

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Exercice N	Exercice N-1
Charges des sinistres	1 958 491	282 611	2 241 102	1 925 339
Prestations et frais payés y compris variation de PSAP	1 908 680	278 976	2 187 657	1 873 502
Frais de gestion des sinistres	49 811	3 635	53 446	51 836
Charges des provisions d'assurance	79 865	4 753	84 617	25 195
Participation des assurés aux résultats	-47 677	28 127	-19 550	58 680
TOTAL	1 990 679	315 491	2 306 169	2 009 213

Charges de gestion

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Frais acquisition des contrats	96 620	17 133	0	113 752	99 526
Frais d'administration	40 611	7 040	0	47 651	51 743
Autres charges techniques	217 933	31 255	0	249 189	233 050
Frais de gestion technique	144 244	22 906	0	167 149	152 135
Autres charges techniques	73 690	8 349	0	82 039	80 915
Autres charges non techniques	0	0	16 823	16 823	14 518
TOTAL	355 164	55 429	16 823	427 416	398 839

Compte d'exploitation des autres activités

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Chiffre d'affaires	19 674	17 421
Autres produits d'exploitation	4 310	6 438
Achats consommés	-13 467	-13 221
transferts intersectoriels	10 335	7 046
Charges de personnels (y compris la participation des salariés)	-5 917	-3 877
Autres charges d'exploitation	-7	-2
Impôts et taxes	-1 330	-1 431
Dotations aux amortissements et provisions (hors écarts d'acquisition)	-9 569	-7 906
Résultat d'exploitation (hors amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition)	4 028	4 469
Charges et produits financiers	-2 859	-6
Total	1 169	4 463



■ Résultat exceptionnel

En Keuros	Activités Assurances	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels	2 567	558	3 125	14 010
Utilisations et reprises de provisions pour charges exceptionnelles	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	-782	-351	-1 133	-278
Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles	-44	0	-44	-13 309
TOTAL	1 740	207	1 947	422

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Effectif moyen

Les effectifs inscrits du groupe Combiné au 31 décembre 2023 s'élèvent à 329 personnes.

Entité	Effectif moyen
SGAM KLESIA Assurances	-
GAPS KLESIA	-
KLESIA Prévoyance	-
CARCEPT Prévoyance	-
IPRIAC	-
KLESIA Mut'	124
Mutuelle JAJI	-
Mutuelle UFR	127
Mutuelle GEODIS	-
MFCF	-
Mutuelle de Pontoise	-
Mutuelle d'assurance Carcept Prev	-
KLESIA SA	-
AK	-
AKG	-
KLESIA Asset Management	-
KLESIA Finances	8
KLESIA Immobilier	-
Klesia Patrimoine	-
SAS Informatique Santé Prévoyance	-
DOMISSIMO Services	-
KERPSAD Courtage	-
JAJI Conseil	70
SCI Strato	-
SCI Montreuil	-
GIE ISIAKLE	-
SCPG	-
Total Périmètre SGAM	329

	Cadres	Non cadres	Total salariés
Périmètre SGAM	111	218	329
Total effectif moyen	111	218	329



7.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2023 à 1 282 K€ au titre de l'audit légal des comptes.

7.3 Avantages alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres

- NÉANT -

7.4 Prêts alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres

- NÉANT -

7.5 Entité combinante

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle KLESIA Assurances

Régie par la section 2 du chapitre III du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale

Siège social : 4 rue Georges Picquart 75017 Paris

SIRET : 811 360 965 00016